



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie  
17170 FERRIERES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 21 Mars 2024

**L**'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme BOUTET, déléguée de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mme LAFORGE, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. VINATIER, AZAMA, RENAUD, PELLETIER, MICHAUD, Mmes ARNAULT, THORAIN, BAH

Monsieur VINATIER donne pouvoir à Monsieur AUGERAUD, Monsieur AZAMA donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur RENAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances, GUERY, Aménagement-Habitat.

**Secrétaire de séance :** Corinne SINGER

## **ORDRE DU JOUR**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux (art. L. 273-3 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat des conseillers communautaires débute à l'issue de la proclamation des résultats.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de Saint Jean de Liversay, Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, de Alexandre TROUCHE, Aurélie MATEO et Joël PRUNIER, Conseillers municipaux désignés.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 273-3,

Vu le renouvellement du Conseil Communautaire de Saint Jean de Liversay, le 15 mars 2024

Après l'exposé du Président,

PREND ACTE de l'installation au sein du Conseil communautaire, des conseillers communautaires Monsieur Alexandre TROUCHE, Madame Aurélie MATEO et Monsieur Joël PRUNIER.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 Février 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 Février 2024.

Arrivée de Mesdames BOIREAU et DUPE

## 3. FINANCES – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATIONS PROVISOIRES DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en application des dispositions de l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin l'exercice suivant ».

Si le compte administratif N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif, celui-ci peut être adopté avec une reprise anticipée des résultats.

Les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif.

Cette procédure se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par la collectivité par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Il est proposé de procéder à une reprise anticipée des différents résultats et d'affecter provisoirement les résultats du budget principal et des budgets annexes.

Le **Budget principal** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **139 869,29 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 426 022,95 €
Résultat total de l'exercice :	+2 565 892,24 €

Constatant que la section d'investissement 2023 du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 905 731,39 €
un solde de restes à réaliser total de :	+ 500 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : - 405 731,39 €

Le **Budget annexe Maison de l'Enfance** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **5 234,04 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+5 234,04 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 18 684,04 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe Environnement-Déchets** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **38 511,99 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 96 750,50 €
Résultat total de l'exercice :	- 58 238,51 €

Le **Budget annexe Pole Nature** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **2 429,19 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+2 429,19 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 23 732,19 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe Prodelec** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **13 237,83 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 20 429,83 €
Résultat total de l'exercice :	+33 667,66 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 91 154,27 €
----------------------------------	---------------

un solde de restes à réaliser total de :	+ 60 000,00 €
------------------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de - 31 154,27 €

Le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **307 707,89 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 682 722,90 €
Résultat total de l'exercice :	- 375 015,01 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 499 562,31 €
----------------------------------	----------------

un solde de restes à réaliser total de :	- 89 552,75 €
------------------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **- 0,10 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 46 274,90 €
Résultat total de l'exercice :	+ 46 274,80 €

Le Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **- 10 784,40 €**

Le **Budget annexe Zone de Saint François** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **0,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 158 249,51 €
Résultat total de l'exercice :	+ 158 249,51 €

Le Budget annexe Zone de Saint François présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **- 860 867,74 €**

Le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **611 034,45 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 89 250,37 €
Résultat total de l'exercice :	+ 521 784,08 €

Le Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de **- 565 891,27 €**

Le **Budget annexe ZA Beauvallons II** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **2 708,40 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 377 277,41 €
Résultat total de l'exercice :	+ 379 985,81 €

Le Budget annexe ZA Beauvallons II présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de - 75 623,48 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de - 199,60 €.

Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat total de l'exercice :	- 199,60 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de -14 274,61 €

Le Budget annexe ZAE Marans présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de -493,62 €.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	-493,62 €

Le Budget annexe ZAE Marans présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de + 7 663,52 €

Le Budget annexe ZAE Gué d'Alleré présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 0,00 €.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	0,00 €

Le Budget annexe GEMAPI présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 61 910,69 €.

Résultat antérieur reporté :	- 27 298,54 €
Résultat total de l'exercice :	34 612,15 €

Le Budget annexe GEMAPI présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2023 d'un montant de + 321 929,67 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et l'instruction comptable M4,

Vu les résultats provisoires 2023 présentés et les affectations provisoires des résultats du budget principal et du budget annexe Prodelec 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REPORTER, pour le **Budget principal**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Affectation en réserves (1068) :..... 500 000,00 €
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 2 065 892,24 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 905 731,39 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Maison de l'enfance**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 5 234,04 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 18 684,06 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Environnement-Déchets**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 58 238,51 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Pôle Nature**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 2 429,19 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 23 732,19 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Prodelec**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Affectation en réserves (1068) :..... 31 154,27 €
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 2 513,39 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 91 154,27 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 375 015,01 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 499 562,31 €

- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 46 274,80 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... 10 784,40 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Zone de Saint François**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 158 249,51 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 860 867,74 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 521 784,08 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 565 891,27 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallons II**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 379 985,81 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 75 263,48 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Bel Air 2**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 199,60 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 14 274,61 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZAE Marans**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 493,62 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 7 663,52 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZAE Gué d'Alléré**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) : ..... 0 €
  - > Report en section d'investissement (001) : ..... 0 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe GEMAPI**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 34 612,15 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 321 929,67 €
- D'AUTORISER la reprise et l'affectation anticipées des résultats 2023.

#### 4. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2024. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	13 904 847,91 Euros
Section d'investissement :	10 898 038,60 Euros
Soit un total de :	24 802 886,51 Euros

Ce budget est voté par nature. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mars 2024

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le budget principal 2024 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	13 904 847,91 Euros
Section d'investissement :	10 898 038,60 Euros

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 5. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – CREATION DE BUDGETS – VOTE DES BUDGETS 2024

Monsieur le Président présente au Conseil les projets de Budgets annexes 2023

##### **Budget Environnement-Déchets.**

*I - SECTION DE FONCTIONNEMENT*

3 599 020,00 €

*II - SECTION D'INVESTISSEMENT*

**DEPENSES** : Aucune prévision inscrite

**RECETTES** : Aucune prévision inscrite

**Budget Maisons de l'Enfance.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 998 897,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 24 684,04 €

**Budget Pôle Nature.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 245 019,00€

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 44 772,19 €

**Budget Prodelec (photovoltaïque)**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 62 513,39 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 99 154,27 €

**Budget Ateliers Relais- immobilier d'entreprises.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 870 372,81 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 824 657,87 €

**Budget ZA Beauvallons II**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 623 715,26 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 733 263,48 €

**Budget zone de Saint François**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 067 054,51 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 598 867,74 €

**Budget artisanale de Villedoux (Cerisiers)**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 83 319,80 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 10 784,40 €

**Budget de la ZC Ferrières - Saint Sauveur**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 101 789,08 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 580 000,00 €

**Budget de la zone d'activités de Bel Air 2**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 960 204,60 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 964 274,61 €

**Budget de la ZAE du Gué d'Alléré**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 105 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 105 000,00 €

**Budget de la ZAE Marans**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 800 498,62 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 775 000,00 €

**Budget GEMAPI.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 193 670,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 941 429,67 €

Il est proposé la création de 2 nouveaux budgets annexes : Zone d'activités Beauvallons III et Zone de l'Aunis.  
Ces budgets seront assujettis à la TVA pour l'aménagement de terrains destinés à être vendus.

**Budget ZA Beauvallons III**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 926 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 912 000,00 €

**Budget Zone de l'Aunis.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 520 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 590 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la création de 2 budgets annexes ZA Beauvallons III (523) et Zone de l'Aunis (524)

→ D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA pour ces 2 budgets

→ D'ADOPTER le budget annexe **Environnement Déchets (504)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 3 599 020,00 €
- ✓ Section d'investissement : 0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Maisons de l'Enfance (501)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 998 897,00 €
- ✓ Section d'investissement : 24 684,04 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature (509)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 245 019,00 €
- ✓ Section d'investissement : 44 772,19 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Prodelec (510)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 62 513,39 €
- ✓ Section d'investissement : 99 154,27 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises (511)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 870 372,81 €
- ✓ Section d'investissement : 1 824 657,87 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallon II (515)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 623 715,26 €
- ✓ Section d'investissement : 733 263,48 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Saint François (507)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 067 054,51 €
- ✓ Section d'investissement : 1 598 867,74 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités des Cerisiers-Villedoux (506)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 83 319,80 €
- ✓ Section d'investissement : 10 784,40 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Ferrières - Saint Sauveur (514)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 101 789,08 €
- ✓ Section d'investissement : 1 580 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Bel Air II (518)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 960 204,60 €
- ✓ Section d'investissement : 964 274,61 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZA Gué d'Alléré (521)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 105 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 105 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZAE Marans (522)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 800 498,62 €
- ✓ Section d'investissement : 775 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **GEMAPI (517)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 193 670,00 €
- ✓ Section d'investissement : 941 429,67 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallons III (523)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 926 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 912 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone de l'Aunis (524)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 520 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 1 590 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'AUTORISER le Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **6. FINANCES – BUDGET 2024 – FISCALITE – VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le projet de Budget 2024 a été élaboré sans augmentation du taux des quatre taxes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il est donc proposé de reconduire les taux antérieurs de 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Compte tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du Budget 2024 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VOTER pour l'année 2024 les taux de fiscalité suivants :

TH RS : .....	9,11 %
TFFB : .....	1,33 %
TFNB : .....	6,70 %
CFE : .....	23,63 %

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

## **7. FINANCES – BUDGET 2024 – TAXE GEMAPI – VOTE DU MONTANT 2024**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'examen du budget GEMAPI 2024 conduit à envisager une évolution de la taxe GEMAPI.



L'équilibre du budget 2024 nécessite une augmentation de la Taxe GEMAPI, dont il est proposé de fixer le montant 2024 à 800 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la délibération n°Ccom18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 adoptant la modification de ses statuts, notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Compte-tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du budget annexe GEMAPI 2024 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI 2024 à la somme de 800 000 €

Débats : Monsieur AUGERAUD indique que la contribution obligatoire et facultative d'Aunis Atlantique au SYRIMA représente un peu plus de 62 % de leur budget soit près de 400 000 €.

## **8. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2025**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) pour permettre notamment de compléter les crédits ouverts au Budget primitif sur les opérations du projet de territoire (PPI 2022-2025).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom27032024\_04 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2024,

Vu les AP/CP et le PPI présentés,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACTUALISER les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 2025,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le comptable du SGC Ferrières a transmis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique différentes demandes d'effacement de dettes, non-valeurs et créances éteintes concernant plusieurs budgets :

- Budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, montant global de 95 543,41 € ;
- Budget Maison de l'Enfance, montant global de 4 775,01€ ;
- Budget Principal, montant global de 1 608 € ;
- Budget Pôle Nature, montant global de 60€

Pour rappel : l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions, **DECIDE**

- D'ACCEPTER la requête du Trésorier
- D'ADMETTRE en non-valeur les produits listés,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Débats** : Monsieur Neu souhaite savoir s'il s'agit vraiment de personnes insolvables ou d'une carence dans la recherche de débiteurs. Monsieur GALINA, conseiller aux décideurs locaux du SGC répond qu'il s'agit de non-solvabilité et de créances anciennes. Il ajoute que sur les 1 200 000 € qui restaient à recouvrer dont 800 000 € de dettes antérieures à 2023, presque 500 000 € ont été récupérés car le travail important promis a été réalisé. Il insiste sur l'antériorité de dettes qu'il sera difficile de récupérer. Même si le montant de 95 000 € de taxes d'ordures est important, cela reste une somme acceptable selon lui.

## 10. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président, Mesdames BOIREAU et AMY-MOIE, Vice-Présidentes déléguées rappellent aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

Les commissions Culture du 29 janvier 2024, Enfance-Jeunesse et Sport du 11 mars 2024 et commission mixte et commission Vie sociale du 12 mars 2024 ont étudié les demandes.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, porte obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom16112022-10 du 16 novembre 2022 validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Vu les avis des commissions,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER les différentes subventions 2023 aux associations examinées par les commissions concernées :

### ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 65748
RASED Marans - convention financière 1€ par élève	1 725,00 €	1 707,00 €	1 707,00 €
RASED Courçon - convention financière 1€ par élève	1 440,00 €	1 417,00 €	1 417,00 €
RASED Aunis Nord (Dompierre) - convention financière 2022-2025	785,00 €	852,00 €	852,00 €
Collège M. CALMEL MARANS - convention 2023 (10€/élève)	5 590,00 €	4 140,00 €	4 140,00 €
Collège MONNET COURCON - convention 2023 (10€/élève)	8 120,00 €	7 690,00 €	7 690,00 €
Collège MARIE EUSTELLE - convention 2023 (10€/élève)	1 740,00 €	166,00 €	166,00 €
CLASSE ULIS MARANS - règlementation		5 000,00 €	
CLASSE ULIS COURCON - règlementation		8 000,00 €	
CLASSE ULIS VILLEDoux 2022/2023 - règlementation		3 320,00 €	
CLASSE ULIS LA ROCHELLE - règlementation	2 332,22 €	2 500,00 €	
BAFA / BAFD formation - convention Caf 2022-2026 (13 sessions à 700€)		9 100,00 €	9 100,00 €
<b>SOUS TOTAL ENGAGEMENT FINANCIER SCOLARITE</b>	<b>29 160,22 €</b>	<b>43 892,00 €</b>	<b>25 072,00 €</b>

ACM municipal Andilly les Marais - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	3 807,27 €	2 855,45 €	
ACM municipal Angliers - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	2 920,26 €	2 190,19 €	
ACM municipal Nuaillé d'Aunis - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	816,88 €	612,66 €	
<b>SOUS TOTAL ACM MUNICIPAUX BONUS TERRITOIRE - CVTMT</b>	<b>7 544,41 €</b>	<b>5 658,30 €</b>	
Centre de Loisirs CLC Courçon - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	8 235,80 €	6 176,85 €	6 176,85 €
AFR St Sauveur d'Aunis les ptits Ligouriens - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	3 526,02 €	2 644,51 €	2 644,51 €
<b>SOUS TOTAL ACM ASSOCIATIFS BONUS TERRITOIRE - CVTNMT</b>	<b>11 761,82 €</b>	<b>8 821,36 €</b>	<b>8 821,36 €</b>
LES PICTONS - CLAS COLLEGE (nouvelle action 2022)	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
LES PICTONS - REAAP - Sorties familles + espace famille	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LES PICTONS - LAEP "La petite tribu" 0/6 ans	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES PICTONS - soutien spécifique ACM - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	1 961,24 €	1 470,93 €	1 470,93 €
LES PICTONS - Accompagnement projets jeunes - labellisation Caf	25 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
<b>SOUS TOTAL LES PICTONS</b>	<b>33 961,24 €</b>	<b>15 270,93 €</b>	<b>15 270,93 €</b>
ESPACE MOSAIQUE - CLAS COLLEGE (nouvelle action 2022)	1 500,00 €	800,00 €	800,00 €
ESPACE MOSAIQUE - LAEP "Pomme de reinette" 0/6 ans	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ESPACE MOSAIQUE - Accompagnement projets jeunes - labellisation Caf		9 500,00 €	9 500,00 €
ESPACE MOSAIQUE - PROMENEURS DU NET JEUNESSE - labellisation	11 137,00 €	500,00 €	500,00 €
ESPACE MOSAIQUE - CITOYENNETE - COORDO EXPO 13/18		600,00 €	600,00 €
<b>SOUS TOTAL ESPACE MOSAIQUE</b>	<b>14 137,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
<b>TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>96 564,69 €</b>	<b>87 042,59 €</b>	<b>62 564,29 €</b>

## VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 6574
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS</b>			
LES PICTONS - TRONC COMMUN	38 000,00 €	42 360,00 €	42 360,00 €
LES PICTONS - PT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) - labellisation		4 800,00 €	4 800,00 €
LES PICTONS - PROMENEURS DU NET JEUNESSE - labellisation	15 000,00 €	500,00 €	500,00 €
LES PICTONS - CITOYENNETE - COORDO EXPO 13/18		600,00 €	600,00 €
LES PICTONS - PREVENTION JEUNESSE - AIDE AU POSTE	16 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
LES PICTONS - PREVENTION JEUNESSE - ACTIONS		2 000,00 €	2 000,00 €
LES PICTONS - PERMANENCES PARTENAIRES	5 150,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
LES PICTONS - RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES	4 600,00 €	3 920,00 €	3 920,00 €
LES PICTONS - ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES (actions itinérantes et intergénérationnelles)		6 000,00 €	6 000,00 €
LES PICTONS - LOISIRS ET CULTURE	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES PICTONS - ACTIONS SANTE	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES PICTONS - ESPACE RESSOURCE MULTIMEDIA		2 244,00 €	2 244,00 €
LES PICTONS - INSERTION EMPLOI - ERIP	15 000,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €
LES PICTONS - MAISON FRANCE SERVICES ITINERANTE	8 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL LES PICTONS</b>	<b>105 250,00 €</b>	<b>98 664,00 €</b>	<b>98 664,00 €</b>
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE</b>			
ESPACE MOSAIQUE - TRONC COMMUN	29 300,00 €	32 160,00 €	32 160,00 €
ESPACE MOSAIQUE - ADULTES INSERTION - POINT EMPLOI - ERIP	0,00 €	14 432,00 €	14 432,00 €

ESPACE MOSAIQUE - ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - DEVELOPPEMENT LOCAL INTERGENERATIONNEL	13 700,00 €	15 150,00 €	15 150,00 €
ESPACE MOSAIQUE - ADULTES LIEN SOCIAL - ATELIERS MULTIMEDIA - ACCES AUX DROITS	6 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
ESPACE MOSAIQUE - MOBILITE	2 200,00 €	3 920,00 €	3 920,00 €
ESPACE MOSAIQUE - LOYER COURCON	8 100,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACE MOSAIQUE</b>	<b>59 300,00 €</b>	<b>76 462,00 €</b>	<b>76 462,00 €</b>
<b>AUTRES SUBVENTIONS VIE SOCIALE</b>			
ALTEA CABESTAN	11 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE AU FONCTIONNEMENT	4 200,00 €	6 360,00 €	6 360,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE AU FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	5 430,00 €	5 430,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ADMR DE MARANS	3 000,00 €	4 020,00 €	4 020,00 €
ADMR DE COURCON	3 000,00 €	6 690,00 €	6 690,00 €
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	30 683,00 €	31 184,00 €	ADHESION
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFO SUR LE LOGEMENT 17 (ADIL)	2 098,00 €	2 148,00 €	ADHESION
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	1 200,00 €	1 380,00 €	1 380,00 €
CIDFF - droit des femmes	2 000,00 €	2 182,00 €	2 182,00 €
EMELYNE MOTO TEAM 17 - MOTO ARTS DAYS ANGLIERS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL VIE SOCIALE</b>	<b>74 181,00 €</b>	<b>80 494,00 €</b>	<b>47 162,00 €</b>
<b>TOTAL VIE SOCIALE</b>	<b>238 731,00 €</b>	<b>255 620,00 €</b>	<b>222 288,00 €</b>

## SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 6574
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE BADMINTON	1 500,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
AMICALE RUGBY MARANS	6 000,00 €	10 380,00 €	10 380,00 €
AS ANDILLY	3 700,00 €	3 840,00 €	3 840,00 €
AUNIS ATLANTIQUE BASKET		1 000,00 €	1 000,00 €
AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE		2 500,00 €	2 500,00 €
COURCON MARANS HANDBALL	4 950,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €
FC NORD 17	7 000,00 €	6 920,00 €	6 920,00 €
FC2C	10 100,00 €	9 350,00 €	9 350,00 €
LES SAUTERELLES		3 530,00 €	3 530,00 €
JUDO CHARRON		2 990,00 €	2 990,00 €
CLUB CANIN LIVERSOIS		500,00 €	500,00 €
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL EN FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 500,00 €</b>	<b>51 500,00 €</b>
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE - Evènement le colosse au pied d'argile	1 000,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DE VILLEDoux - BATTLE BREAK DANSE		1 250,00 €	1 250,00 €
ACAS ANDILLY TOUR DE LA CDC		1 000,00 €	1 000,00 €
ARCHERS DU BOIS DINOT - investissement mur de protection paille		5 937,00 €	
<b>SOUS-TOTAL MANIFESTATIONS</b>		<b>9 587,00 €</b>	<b>3 650,00 €</b>
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>39 250,00 €</b>	<b>61 087,00 €</b>	<b>55 150,00 €</b>

**EDUCATION ENVIRONNEMENT**

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 6574
LA FRENAIE	1 000,00 €	930,00 €	930,00 €
<b>TOTAL EDUCATION ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>930,00 €</b>	<b>930,00 €</b>

**CULTURE**

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 6574
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>			
ACCORD PARFAIT Andilly	19 842,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
POINT D'ORGUE St Jean de Liversay	46 145,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
UNION MUSICALE Marans	30 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
STUDIO 8 Danse	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	15 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	7 075,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE WALDEN PROD	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE TERRE SAUVAGE - Aide à l'installation	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GARE AUX LAPINS		1 500,00 €	1 500,00 €
CLES des champs- fonctionnement + achat jeux + itinérance	46 775,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CULTURE</b>	<b>184 337,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR DES MANIFESTATIONS</b>			
DIDGERID'WEST Le Gué d'Alleré - Festival Tribal Elek Andilly	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
FETES EN STOCKS Charron - Festival Moul'Stock	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
AUNIS EN SCENE - Manifestation Courçon remet le son	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AUNIS EN LIVRES St Jean de Liversay - Soirée "un livre, un film"	600,00 €	500,00 €	500,00 €
LES 5 FANTASTIQUES Andilly- Festival de Jazz	-	2 000,00 €	2 000,00 €
CAFE BLANC	-	500,00 €	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURE</b>	<b>30 750,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>215 087,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>

**TOURISME - PATRIMOINE**

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis commissions 2024	Dont 6574
JEUNES AGRICULTEURS DE COURCON - MARCHE DES MARAIS COMMUNAUX	500,00 €	1 000,00 €	
TRANSHUMANCE DE LA VALLEE DU CURE		500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU VIEUX TAPE CUL	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES AILES DE LA VIE		500,00 €	
<b>TOTAL TOURISME PATRIMOINE</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2023	Avis des commissions 2024	Dont 6574
UC2A - club d'entreprises	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL DEV ECO</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS		483 432,29 €
	<b>Total</b>	<b>548 679,59 €</b>

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Débats :** Concernant les subventions destinées aux Centres sociaux, Madame SINGER constate l'impact des négociations de l'an dernier. La CDC est maintenant considérée comme un partenaire à part entière. Elle salue le travail effectué par les commissions, les élus et les agents.

Madame AMY-MOIE met en avant les actions des agents qui ont beaucoup œuvré et expliqué le projet de territoire, le contrat local de santé, la convention territoriale globale, éléments sur lesquels s'appuyer pour obtenir des subventions.

Madame BOIREAU ajoute qu'une analyse et une communication importante ont été faites pour que les associations comprennent pourquoi elles n'ont pas obtenu la totalité des subventions demandées.

## 11. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNES DE COURÇON ET DE SAINT CYR DU DORET

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Courçon** a présenté un dossier de demande de fonds de concours.

**COURÇON :** Projet n°1 : Projet de réhabilitation de la piscine

- Solde sur enveloppe : 28 646 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 891 639 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de **28 646 €** représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 862 993 €, la somme de 28 646 € peut être attribuée.

Madame Nadia BOIREAU et Monsieur PARPAY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Com21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Courçon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Courçon, le fonds de concours suivant : Projet de réhabilitation de la piscine de la commune, d'un montant de 28 646 €,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Et la **Commune de Saint Cyr du Doret** a également présenté un dossier de demande de fonds de concours.

**SAINT CYR DU DORET :** Projet n°1 : Projet d'implantation d'une supérette

- Solde sur enveloppe : 11 375 €

Le montant de l'opération est estimé par la Commune à : 21 240,33 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune au titre des fonds de concours est de **5 310,08 €**, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 5 310,09 €, la somme de 5 310,08 € peut être attribuée.

Madame Ghislaine GOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Saint Cyr du Doret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Saint Cyr du Doret, le fonds de concours suivant : Projet d'implantation d'une supérette d'un montant de 5 310,08 €,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création emplois pour avancement de grade : Afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents à la suite d'obtention de l'examen professionnel, il est proposé la création (évolution) de deux postes sur le grade **d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** – catégorie C– Filière Administrative, à temps complet.

- Assistante Administrative du pôle Service à la population
- Assistante Finance / REOM

Les deux agents occupent ces emplois sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, titulaires.

Poste de gestionnaire comptable et financier : Afin de pourvoir au remplacement d'un agent au sein du service REOM Finances, il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir le poste à **temps complet** sur l'ensemble des grades relevant de la filière administrative en C et en B. Soit sur les grades suivants :

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs :**

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif

**Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux**

- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur

A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 – art 3) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des adjoints administratifs et Rédacteurs territoriaux -du 1<sup>er</sup> au dernier échelon en fonction de l'expérience.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom05072023-13 validant l'organigramme de la CdC Aunis Atlantique,

Vu le tableau des effectifs présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **13. COMMANDE PUBLIQUE – ZI LA PENISSIERE A MARANS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique portant sur l'aménagement, la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques, et par délibération du Conseil Communautaire n° Ccom16112022-14, les élus ont décidé de classer la zone industrielle de La Pénissière en zone économique intercommunale. Cette zone était gérée jusqu'alors par une indivision privée. La délibération du Conseil Communautaire n°Ccom18052022-19 prévoit le rachat à l'euro symbolique des espaces communs de l'indivision afin de réaliser ce projet.

L'espace commun a été délaissé pendant plusieurs dizaines d'années à cause de la gestion complexe sous le régime de l'indivision. La zone industrielle laisse à penser à une friche à cause de :

- ✓ Problèmes de circulation (nids de poule, stagnation des eaux de pluie),
- ✓ Flux routiers et piétons anarchiques et accidentogènes,
- ✓ Absence d'éclairage et d'espaces verts,
- ✓ Minéralisation généralisée, ...

Ce sont ainsi 4 entreprises représentant 200 emplois qui sont présentes sur site : Entreprise PUMA (Profilage Usinage Marandais : industrie du bois) ; ETS BOUCHONNEAU (chaudronnerie aluminium & inoxydable) ; GROUPE SOUFFLET (premier collecteur privé de céréales en Europe) et AP YACHT CONCEPTION (construction de navires de plaisance). Les entreprises de la zone participent à une belle dynamique de développement économique. La zone d'activités de la Pénissière, ancienne et vieillissante dans ses aménagements, ne reflète pas ce dynamisme et l'attractivité des entreprises qui y sont implantées.

Aussi, lors de réunions régulières des copropriétaires, il a été convenu que la Communauté de Communes porterait les travaux de réhausse qualitative de la zone d'activité (aménagement, sécurisation, embellissement paysager).

Une opération de requalification des espaces de circulation de la zone industrielle de La Pénissière à Marans doit être lancée afin de créer un projet d'aménagement spatial permettant de :

- ▶ Revaloriser l'image économique du site composé de 4 entreprises employant plus de 250 salariés et favoriser les synergies interentreprises à travers le partage du projet
- ▶ Conforter les entreprises présentes grâce à la montée en gamme de la zone
- ▶ Optimiser et améliorer les fonctionnalités des espaces de stationnement, de circulation routière et piétonne ainsi que de créer un espace de détente extérieur
- ▶ Qualifier et naturaliser certains espaces artificialisés

La maîtrise d'œuvre sur ce projet a été confiée au groupement Sitéa / Eric Enon. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 350 725 € HT pour le lot 1 et 66 222,80 € HT pour le lot 2.

Afin de retenir une entreprise de travaux pour chacun des 2 lots, une consultation a été lancée le 30 janvier 2024. 5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 6 offres pour le lot 2. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique - La valeur technique et environnementale de l'offre sera jugée au regard du dossier justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux	60.0

#### **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre**



Paramètres	Barème
<b>Présentation générale du chantier et programme d'exécution</b> - L'engagement général de l'entreprise sur son approche du chantier et sa <b>compréhension du projet</b> , - Fourniture d'un planning détaillé.	16 points
<b>Organisation de chantier et méthodologie des travaux à réaliser</b> - Identification du personnel de chantier et des personnes intervenantes, - Description des tâches et sous tâches présentées au programme d'exécution. - Etude du phasage proposé et présentation de pistes d'optimisation - Engagement à réaliser les travaux d'enrobés entre les <b>semaines 32 et 33</b>	20 points
<b>Provenance des fournitures</b> - Liste précise des fournitures prévues pour chaque tâche et sous tâche du chantier avec noms des fournisseurs et fiches techniques correspondantes.	9 points
<b>Démarche qualité, hygiène et sécurité</b> - Modalités de suivi et de contrôle de la qualité lors du chantier, - Modalités de suivi et de contrôle de l'hygiène et de la sécurité lors du chantier, - Modalités de suivi et de contrôle de la signalétique de chantier.	8 points
<b>Démarche environnementale</b> - Modalités de gestion des déchets y compris les produits dangereux et moyens mis en œuvre pour les limiter à la source, lors du chantier, - Propositions techniques et méthodologiques afin de limiter/diminuer l'impact du chantier sur l'environnement, - Mesures pour limiter les bruits de chantier.	7 points
<b>TOTAL</b>	<b>60 points</b>

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le mercredi 27 mars.

Les offres arrivées en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de l'analyse sont les suivantes :

- **Lot 1 : COLAS SUD OUEST** - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER pour un montant offre de base de 335 789,00 € HT et un montant PSE 1 de 10 350,00 € HT soit un montant total de **346 139 € HT**.
- **Lot 2 : SCOP CAJEV** - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant de **46 609,20€ HT**.

La Commission Commande Publique a donné un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux pour la requalification de la ZI de la Pénissière aux 2 entreprises et montants mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L5214-16 -I-2° Actions de développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom18052022-19 en date du 18 mai 2022 relatif à l'achat des espaces communs de la Zone Industrielle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom16112022-14 en date du 16 novembre 2022 portant d'intérêt communautaire la Zone Industrielle de La Pénissière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour chacun des 2 lots aux entreprises et montants mentionnés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés pour chacun des 2 lots.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### **14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZC LES MORINES CHARRON – PROLONGATION CREDIT-BAIL**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui expose aux membres présents qu'une entreprise installée depuis octobre 2014 dans la zone commerciale et de services Les Morines à Charron connaît des difficultés de paiement de sa mensualité de crédit-bail immobilier d'un montant de 1 561,82 € TTC dont elle est redevable jusqu'au 30 septembre 2029, date de fin initiale du crédit-bail.

Elle a contacté le service développement économique afin de convenir d'un allongement de la durée de son crédit-bail afin d'alléger sa mensualité. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prolonger la durée initiale du crédit-bail de 24 mois soit jusqu'au 30 septembre 2031. Le montant de la nouvelle mensualité est estimé à 1 145,33 € TTC.

La durée totale du crédit-bail est donc portée à 17 ans (204 mois).

Il est rappelé qu'en cas de non-paiement des loyers, le crédit-preneur s'expose à la résiliation de son crédit-bail par le crédit-bailleur. Le crédit-preneur veillera donc à s'acquitter mensuellement de son loyer sans nouveau retard de versement. Aucun nouvel allongement de la durée de bail ne sera autorisé par la CdC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER la rédaction d'un avenant sous-seing privé ou notarié afin de prolonger la durée du crédit-bail immobilier.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités administratives et financières à réaliser dans le cadre de la rédaction de cet avenant

Débats : Monsieur VENDITTOZZI se fait confirmer que cela réévalue le loyer du commerçant et confirme que l'avenant devra se faire devant notaire. Monsieur FAGOT informe que ce commerçant a déjà commencé à régler sa dette.

## **15. HABITAT – FINANCEMENT DE LA STRATEGIE DE MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE – CANDIDATURE A L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée en 2021 d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui comprend un volet Habitat (PLUi-h) doté d'un plan d'actions et d'orientations (POA). Ce document constitue la feuille de route de l'intercommunalité en matière de politique de l'habitat pour les années à venir. Le pilotage et l'animation de la politique habitat constitue l'une des priorités que s'est fixée la CdC.

Depuis 2018, les CdC Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté se sont dotées d'un outil commun : une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) qui a pour vocation d'orienter, de conseiller et d'accompagner tous les ménages, propriétaires occupants et bailleurs, sur la thématique de la rénovation énergétique des logements. Le nom donné à cet outil mutualisé au sein des 3 CdC porteuses est Rénov' Info Service (RIS).

En janvier 2024, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a lancé un dispositif d'aides en direction des propriétaires occupants et bailleurs qui effectuent des travaux d'amélioration dans leur logement. D'une durée de 5 ans, cette OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain) vise la réhabilitation de 250 logements (dont 40 logements locatifs), la réhabilitation de 75 façades et la remise sur le marché de 75 logements aujourd'hui vacants.

L'évolution des besoins fait apparaître plusieurs outils, dispositifs et acteurs en œuvre sur la thématique de l'habitat, ce qui complexifie l'information apportée aux usagers. Le « mille-feuilles » administratif est complexe et très peu lisible auprès du public, des élus ou des professionnels.

Le principal enjeu réside alors dans la structuration et la coordination de la communication portée aux usagers. Celle-ci doit être claire et simple et portée par un seul acteur pour promouvoir l'ensemble des informations (aides nationales, aides locales, parcours usagers, interlocuteurs...) auprès des usagers. C'est la raison pour laquelle la CdC souhaite mettre en place un Guichet Unique dédié à l'Habitat. Ce Guichet Unique a vocation à devenir la porte d'entrée pour toutes les questions liées à l'habitat (projet de rénovation, d'achat de résidence principale, d'investissement locatif, de demande de logement social ...) de manière à simplifier les parcours des demandeurs et de simplifier l'accès à l'information et à l'accompagnement.

Pour l'accompagner dans la valorisation de sa politique de l'habitat et faire la promotion des différents dispositifs qu'elle porte, la CdC a mandaté une agence de communication, MBA, qui a pour mission :

- La création d'une identité forte et impactante pour le Guichet Unique de l'habitat,
- La proposition de solutions opérationnelles pour incarner physiquement cet outil sur tout le territoire intercommunal,

- L'élaboration d'une stratégie de communication multicanale pour assurer la promotion de différents évènements et dispositifs s'inscrivant dans la politique de l'habitat.

Dans le cadre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement d'actions et investissements permettant de soutenir les nouvelles formes d'habiter et de services aux publics, via le fonds LEADER, pouvant financer les projets à hauteur de 80%.

La Communauté de Communes prévoit de présenter une candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération n° CCOM05072023-05 du Conseil communautaire du 5 juillet 2023,

Vu la Fiche-action n° 8 – « Le développement de nouvelles formes d'habitat et de services aux publics en milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens afin de co-financer la mission d'accompagnement à la définition d'un plan de communication pour la mise en place du guichet unique de l'habitat,
- DE VALIDER le plan de financement pour la réalisation de la mission d'accompagnement à la définition d'un plan de communication pour la mise en place du guichet unique de l'habitat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>	En euros	<b>RECETTES</b>	En euros
Accompagnement à la définition d'un plan de communication	19 150 €	LEADER	15 320 €
		CdC Aunis Atlantique	3 830 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 150 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 150 €</b>

- D'AUTORISER le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°8 relative au « développement de nouvelles formes d'habitat et de services aux publics en milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN espère que ce guichet unique apportera de réelles simplifications pour les personnes qui vont solliciter ce service car la complexité est telle qu'elle rebute.

Monsieur VENDITTOZZI fait état d'une réelle demande et d'un besoin sur le territoire auquel il faut répondre.

Monsieur TAUPIN ajoute que depuis le lancement en janvier dans le cadre de l'OPAH, beaucoup de rendez-vous sont sollicités.

Monsieur VENDITTOZZI explique qu'il y en a presque un peu trop car le service a du mal à être réactif, ce qui est bien dommage.

Madame SINGER indique que cette information doit être portée à la connaissance des CCAS qui rencontrent parfois des personnes en difficulté, d'où l'intérêt pour eux de pouvoir communiquer sur ce guichet.

## **16. AMENAGEMENT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2021.

Pour rappel, le Droit de Préemption Urbain est un outil foncier permettant à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il est également possible de constituer des réserves foncières.

Selon les dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du code de l'urbanisme, le DPU permet à la collectivité d'acquérir en priorité à l'occasion d'une aliénation à titre onéreux un bien bâti ou non situé sur tout ou une partie des zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Par délibération en date du 7 Juillet 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a institué le droit de préemption urbain sur le territoire et l'a délégué partiellement aux communes, au sein des périmètres, à l'exception des zones classées à vocation économique.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Angliers sur les zones UXai et 1AUXc de la commune.

Dans cette dernière délibération, une erreur s'est glissée au sein du tableau récapitulant les zones du PLUi-H concernées par l'exercice du droit de préemption des Communes. Les secteurs économiques apparaissent à la fois dans la délégation de la Communauté de Communes et dans celles des Communes (Cf. tableau ci-dessous).

Tableau figurant dans la délibération du 14 décembre 2022 - zones du PLUiH concernées par l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes et des Communes :

Communes	Communauté de Communes Aunis Atlantique
U et ses secteurs Uh et Uj	UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp – UXpp, à l'exception du secteur UXai sur la commune d'Angliers
UE – US - UT	1AUX et ses secteurs 1AUX – 1AUXc – 1AUXai – 1AUXb, à l'exception du secteur 1AUXc sur la commune d'Angliers
UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp - UXpp	
1AU et son secteur 1AUh	
1AUE – 1AUhE	
2AU	

Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Atlantique prévoit de réaliser sur la Commune de Courçon un équipement sportif communautaire formé, en l'état du projet, d'un terrain multisports (football, rugby...) en gazon synthétique, d'une piste d'athlétisme, de tribunes et de vestiaires. Il sera conçu et géré selon la même logique que les gymnases communautaires existants. Cet équipement relève des compétences statutaires de la Communauté de communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences optionnelles, et en particulier la compétence « IV - Politique sportive et équipements sportifs ».

Ce projet d'équipement sportif est compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP °2 rue de la Garenne à Courçon du PLUiH d'Aunis Atlantique. Cette OAP identifie un secteur à vocation principale d'équipement, classé en zone 1AUE à proximité du collège, secteur envisagé pour l'implantation de l'équipement sportif.

Compte tenu de ce projet, la délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à la Commune de Courçon en zone 1AUE n'apparaît pas pertinente. Il est donc nécessaire de modifier la délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la zone 1AUE de la Commune de Courçon.

Le tableau de délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est ainsi modifié :

**Tableau modifié des zones du PLUiH concernées par l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes et des Communes**

Communes Zones où le droit de préemption est délégué	CdC Aunis Atlantique Zones où le droit de préemption est conservé
U et ses secteurs Uh et Uj	
UE – US - UT	
<b>Pour la seule commune d'Angliers : UXai</b>	UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp – UXpp, à l'exception du secteur UXai sur la commune d'Angliers
<b>Pour la seule commune d'Angliers : 1AUXc</b>	1AUX et ses secteurs 1AUXc – 1AUXai – 1AUXb, à l'exception du secteur 1AUXc sur la commune d'Angliers
1AU et son secteur 1AUh - 1AUhE	
<b>1AUE, à l'exception de la Commune de Courçon</b>	<b>Pour la seule commune de Courçon : 1AUE</b>
2AU	

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-h) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2021,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 Novembre 2015 et du 16 Décembre 2015 portant sur la délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes et au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Juillet 2021 portant sur l'institution du droit de préemption urbain et la délégation aux communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 portant modification du droit de préemption urbain, du périmètre de délégation de la commune d'Angliers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CORRIGER l'erreur précitée relative à l'autorité compétente en matière de préemption sur les zones UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp – UXpp, et ce conformément au tableau récapitulatif des délégations existantes concernant le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain, et par suite, confirmer le droit de préemption de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n'est délégué qu'en zone UXai et pour la seule Commune d'Angliers,
- DE MODIFIER la délégation du droit de préemption en zone 1AUE, pour que la Communauté de Communes Aunis Atlantique la conserve sur la seule zone 1AUE de la Commune de Courçon,
- DE DELEGUER au Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les secteurs concernés, ne valant que lorsque la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente pour préempter,
- DIT qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publicité sera également réalisée par voie de dématérialisation sur les sites des collectivités.
- D'ADRESSER, selon l'article R.211-3 du code de l'urbanisme sans délai au Directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal judiciaire de La Rochelle, et au greffe du Tribunal judiciaire de La Rochelle et aux communes concernées,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur NEAU demande des précisions sur les zones UXai et UXaic : le caractère « a » détermine la vocation artisanale d'une zone, « i » industrielle et « C » commerciale, « pp » concerne les zones portuaires de Charron et Marans.

## **17. AMENAGEMENT – RENOV'INFO SERVICE – SERVICE UNIFIE – EVOLUTION DE LA CONVENTION**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui expose aux membres présents que le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE).

Les plateformes constituent un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation énergétique des logements privés. Elles concentrent l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

En 2022, les PTRE ont été intégrées au service public national de la rénovation de l'habitat France Rénov' en tant qu'Espace Conseil France Rénov'. Ces derniers constituent des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement, gratuits et personnalisés. Ils visent à :

- Aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique ;
- Mobiliser les aides financières publiques ou privées ;
- Orienter les ménages vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation ;
- Et, en fonction de leurs besoins, à leur recommander de recourir aux différents structures partenaires sur les questions d'architectures ou juridiques.

Depuis 2023, Rénov' Info Service est le guichet d'information, de conseils et d'accompagnement pour la rénovation énergétique par étapes ou globale, performante et bas carbone des logements. La PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- Le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social) sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, allant, selon les besoins, de l'information de 1<sup>er</sup> niveau à l'accompagnement aux travaux à partir d'une évaluation énergétique ;
- La communication, la sensibilisation et l'animation vers les ménages et les professionnels du bâtiment et de l'habitat autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone ;
- La dynamique territoriale autour de la rénovation des logements en mobilisant les partenaires institutionnels publics, privés et associatifs de l'habitat.

On notera qu'en 2023, l'accompagnement du « petit tertiaire » assuré jusque-là par les PTRE, a été retiré de leurs missions dans le cadre de l'AMI Régional pour le déploiement des PTRE et du programme SARE.

En 2024, Rénov' Info Service devient guichet d'information et d'orientation sur l'ensemble de la politique d'amélioration de l'habitat de l'ANAH, traitant de la rénovation énergétique mais aussi :

- De l'adaptation à la perte d'autonomie ;
- De la lutte contre la précarité énergétique et les logements dégradés
- Du développement de l'offre locative.

En complément, l'ANAH généralise l'attribution des aides financières, à un accompagnement du ménage **obligatoire** contenant des prestations unifiées en matière technique, administratif, financier et social, sous agrément. Dans le cas de la rénovation énergétique d'ampleur cet accompagnement est appelé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR').

Pour mener à bien ses missions et pallier le manque d'offres privées MAR sur son territoire (qui risquerait de priver les ménages des aides financières conditionnées), le service unifié doit s'adapter en intégrant, en plus de ses missions de service public en tant qu'Espace Conseil France Rénov', la prestation d'accompagnement agréée par l'ANAH : MAR, prestation payante.

Rénov'Info Service a donc demandé la labellisation "Mon Accompagnateur Rénov'" auprès de l'ANAH. De ce fait, il est nécessaire de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de cette évolution.

La convention actuelle court sur 1 an pour se caler sur la prolongation du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du cofinancement régional pour l'année 2024.

Les modifications proposées portent sur la mise en place d'une activité payante d'accompagnement agréée par l'ANAH dénommée « Mon Accompagnateur Rénov' »

Cette activité est à ajouter :

- Dans le tableau des missions de l'article 1 « Objet et conditions générales » de la convention ;
- Dans l'article 4 « Modalité d'exécution des contrats en cours ou futurs » car des contrats devront être conclus avec les ménages accompagnés dans le cadre de MAR ;
- Et dans l'article 8 « Prise en charge financière/Remboursement » du fait de son impact sur le budget de la PTRE et le suivi financier spécifique nécessaire à MAR.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ,

Vu les articles L232-2 et L232-3 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°39 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Développer la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique », du Projet de Territoire approuvé en Conseil communautaire le 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 1.2.1 intitulée « réduire la dépendance énergétique de l'habitat », validé en Conseil communautaire le 6 juillet 2022,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Rénov' Info Service », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024,

Vu l'avis favorable du COPIL de la PTRE du 16 octobre 2023 portant sur la reconduction de la convention pour

l'année 2024,

Vu la décision d'octroi de l'agrément Mon Accompagnateur Renov' émise le 8 février 2024 par l'ANAH,

Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention 2024 du service unifié pour la gestion de la PTRE Renov'Info Service telle qu'il figure en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Débats : Monsieur NEAU s'inquiète d'une participation financière des ménages modestes. Cela lui semble paradoxal.

Monsieur TAUPIN précise que les aides de l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes, peuvent aller jusqu'à 60% pour les travaux, mais il n'y a pas d'aide pour la prestation qui devrait coûter aux environs de 2 000 €, ce qui recouvre l'accueil, le conseil, le montage financier, la recherche de devis, l'aide à la compréhension, le suivi et la réception des travaux. La rénovation n'est jamais prise en charge à 100% et le montant de la prestation est à mettre en perspective par rapport aux montants des travaux.

Madame SINGER rejoint l'avis de Monsieur NEAU : il faudra vraiment évaluer au plus près le coût de la prestation. Des personnes pourraient venir pour des renseignements sans pour autant effectuer les travaux par la suite et devoir payer la prestation. Cela pourrait dissuader face à la facilité d'accéder à un petit crédit à la consommation qui ne porterait pas techniquement le projet.

Monsieur TAUPIN lui rappelle que tout est conditionné aux aides de l'ANAH.

Après le Conseil : Précision concernant la prise en charge de la prestation Mon Accompagnateur Renov' : vu les changements d'orientations techniques assez fréquents et après contact pris auprès du technicien Habitat de la CDC, le coût de cette dépense est pris en charge par l'ANAH sous condition d'avoir signé le contrat des travaux du logement par le pétitionnaire. Cela se traduit par 100 % du coût pour les foyers très modestes et 80 % du coût pour les foyers modestes.]

## 18. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – POSE DE REPERES DE CRUE - CONVENTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) la Communauté de Communes Aunis Atlantique a réalisé dans le cadre d'une étude sur l'historique des crues du bassin de la Sèvre Niortaise, du Curé et du Mignon un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crues sur le territoire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crues. Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Des totems seront également prévus pour les endroits ne disposant pas de support

Les repères de crues à implanter sur les communes sont rappelés dans la liste ci-après :

Commune	Adresse	Repère	Cours d'eau	Support
Anais	14bis rue de l'Aunis	1982	Le Curé	Totem : panneau et repère
	6 chemin du bois Saint-Marceaux	1982	Le Curé	Totem : panneau et repère
La Ronde	Bazoin	1982 et 1994	Le Mignon	Totem : panneau et repères
Taugon	Pont du Sablon	1982 et 2020	La Sèvre Niortaise	Mur existant : panneau et repères
Charron	Les Ecluses du Brault	1988, 1994 et 2014	La Sèvre Niortaise	Totem : panneau / Ouvrage : repères
Bouhet	1 impasse du Jaud	1982	Le Curé	Muret existant : panneau et repère
	Le Moulin Besson	2021	Le Curé	Totem : panneau et repère
La Laigne	1 rue de la Petite Garenne	1982	Le Crépé	Totem : panneau et repère
	158 rue de l'Aunis	1982	Le Crépé	Mur existant : panneau et repère

Nuaillé d'Aunis	Plan d'eau Parc	2021	Le Curé	Mur existant : panneau et repère
Cramchaban	Route de l'ancien lavoir	2020	Le Mignon	Plot existant : panneau et repère
Angliers	22 rue de la Gravette	1904	Le Curé	Muret existant : panneau et repère
	4 impasse Saint-Gilles	1982	Le Curé	Mur existant : panneau et repère
	25 route des loges observatoire	1982	Le Curé	Totem : panneau et repère
Longèves	Parking des chasseurs	1982	Le Curé	Totem : panneau et repère
Saint-Sauveur d'Aunis	29 rue de Ligoure	2019	Le Curé	Pilier existant : panneau et repère
	2 rue de la Charre	2019	Le Curé	Pilier existant : panneau et repère
	5 rue de la Bourgogne	2019	Le Curé	Totem : panneau et repère
Marans	Les Enfreneaux	1982 et 1994	La Sèvre Niortaise	Totem : panneau / Ouvrage : repères

L'information sur les phénomènes d'inondation et la sensibilisation de la population apparaissent essentielles pour développer une culture du risque. La CdC Aunis Atlantique propose en parallèle de l'opération pose de repères de crue de développer des panneaux d'information à vocation pédagogique sur la thématique du risque inondation

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, la CdC Aunis atlantique transmettra aux communes un projet de convention détaillant les modalités administratives, techniques et financières entre la CdC Aunis Atlantique et les communes et précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau, avec refacturation à la commune
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par la CdC Aunis Atlantique
- La pose du repère de crue par la CdC Aunis Atlantique
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la CdC Aunis Atlantique
- La conception, l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien de totems supports aux repères de crue et de panneaux d'information par la CdC Aunis Atlantique

Cette opération est financée à 80 % par le fonds Barnier dans le cadre du PAPI Nord Aunis.

La CdC Aunis Atlantique prendra en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose du repère de crue ainsi que la prestation du géomètre et de l'entreprise de mobilier urbain.

Ces coûts seront ensuite répartis entre les communes et le SYRIMA (paiement par les communes des dépenses lui incombant, déduction faite des aides).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la délibération n°Ccom18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 adoptant la modification de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la pose des repères de crue sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud (Anais et Bouhet – Le Curé)
- D'APPROUVER les modèles de convention délégation maîtrise d'ouvrage pour « la pose, surveillance, l'entretien et la protection des repères de laisses de crues »
  - Convention bi-partite : CDC Aunis Atlantique – Commune
  - Convention bi-partite : CDC Aunis Atlantique - SYRIMA
  - Convention tri-partite : CDC Aunis Atlantique – Communes – Propriétaire privé, en cas de pose de repères sur une propriété privée
- D'AUTORISER son Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

**Débats** : Madame SINGER espère que ces repères de crue ne seront pas volés comme par le passé pour les médailles « Xynthia ». Ce sont des éléments de compréhension, de mémoire et de prise de conscience pour le



public qui a une capacité à l'oubli rapide. Le repère de 1904 à Angliers est le plus ancien sur le territoire. Le phénomène n'est donc pas récent mais s'amplifie. Les futures municipalités n'auront pas forcément vécu ces événements et cela peut leur être utile. Elle en profite pour renouveler son souhait de réaliser des exercices grandeur nature, notamment à l'est de la CdC.

## **19. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### **Décisions du Bureau Communautaire du 13 mars 2024 :**

#### **\* Finances - Renouvellement ligne de trésorerie de 700 000 euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a adopté le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 700 000 euros selon la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :

- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €ster + 0,50%
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne soit 700 €, prélevée une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

#### **\* Finances – Budget annexe Prodelec – Financement panneaux photovoltaïques du Pôle Social – Emprunt de 60 000 euros**

Dans le cadre de la construction du Pôle Social, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment. Ces panneaux seront financés par l'intermédiaire de la vente de l'électricité et d'un emprunt d'un montant de 60 000€.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 60 000 euros, auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Montant	60 000,00 euros
Durée	10 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,80%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	0,20% du montant du contrat de prêt

#### **\* Ressources humaines – SYRIMA – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Atlantique auprès du SYRIMA et de signer la convention à intervenir. La mise à disposition commencera le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminera le 31 janvier 2025.

L'agent aura notamment pour mission, sous l'autorité de la Présidente, d'exercer les fonctions d'encadrement et de coordination des services et de mettre en œuvre les actions et politiques publiques dudit Syndicat.

#### **\* Ressources humaines – Contrat de projet « Programme d'Etude Préalable (PEP) » GEMAPI**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 un emploi non permanent aux grades d'attaché territorial ou attaché principal ou d'ingénieur ou d'ingénieur principal relevant de la catégorie A, à temps complet, pour assurer la mise en œuvre du PEP et du PAPI qui en découlera.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat étant renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

#### **\* Commande publique – Murs d'escalade gymnases intercommunaux – Attribution de marché**

Dans le cadre de l'installation de structures artificielles d'escalade (SAE) dans le gymnase de Courçon et dans le gymnase 2 de Marans, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise GRIMPOMANIA - 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 102 570,80 € HT pour la tranche ferme et 17 799,15 € HT pour la tranche optionnelle, sous réserve de l'obtention de la subvention du Département de la Charente-Maritime,

Les travaux seront réalisés dès l'obtention de l'accord de financement sollicité auprès du Département. La tranche optionnelle sera affermie au regard des montants attribués au titre de la DETR.

✳ **Mutualisation – PAT – Création d'un groupement de commandes « Diagnostic agricole et foncier »**

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Ré-Aunis », les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré prévoient de réaliser conjointement un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs, selon le modèle de diagnostic déjà effectué sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Afin de formaliser l'achat de cette prestation, il convient de créer un groupement de commandes entre les 3 EPCI, relatif à la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer le groupement de commandes composé des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes présentée.

✳ **Mutualisation – Création d'un groupement de commandes « Achat et maintenance de DAE »**

Le groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.), entre la CdC Aunis Atlantique et ses communes membres s'achève le 8 novembre 2024.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler le groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.), composé de la CdC Aunis Atlantique, les Communes membres de l'EPCI, les SIVOS ainsi que le CCAS de la commune de Saint-Jean-de-Liversay - Résidence autonomie « La Chancelière », qui se feront connaître comme intéressés, pour la consultation des sociétés et entreprises.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes.

Le choix du ou des prestataire(s) à l'issue de la consultation s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.

✳ **Gens du voyage – Aire de grands passages – Règlement intérieur**

La CdC Aunis Atlantique s'est dotée d'une aire de grand passage située à Marans, route de Saint Jean de Liversay, d'une superficie de 4 hectares pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes de fin avril à fin septembre.

Le séjour d'un groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la CdC et les preneurs ou leurs représentants ainsi qu'à un état des lieux d'entrée et de sortie.

Lors de son séjour, le groupe se doit de respecter le règlement intérieur de l'aire de grand passage en vigueur.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le règlement intérieur présenté et la convention d'occupation à titre temporaire.

✳ **Gens du voyage – Aire de grands passages – Tarifs**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé les tarifs des prestations appliqués au groupe occupant l'aire de grands passages :

<b>Proposition de Tarification des prestations</b>	
<b>Aire de grand passage de Marans</b>	
<b>Dépôt de garantie</b>	500 €
<b>Redevance (en €)</b>	20 €/double essieu/semaine
<b>Electricité (par Kwh HT)</b>	
<b>Eau (par m3 HT)</b>	
<b>Forfait Eau Electricité</b>	5€ / semaine / autres caravanes

✳ **Développement économique – Zone d'activités de Beaux Vallons – Vente de terrain**

Le Bureau communautaire, par 16 voix pour et 1 abstention, a décidé de valider la vente de la parcelle ZS314 d'une superficie de 4 399 m<sup>2</sup> dans la Zone d'Activités de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis pour un montant de 131 970 euros HT.

Le porteur de projet est une entreprise de maçonnerie installée depuis 2020 dans la ZA de Beaux Vallons. Du fait de l'accroissement de son activité, elle souhaite faire l'acquisition de la parcelle attenante. Il s'agit d'une entreprise de près de 50 salariés. Le projet consiste à construire un bâtiment supplémentaire et créer des zones de stockage de matériaux.

Lors de l'installation de cette entreprise dans la Zone d'Activités, il avait été convenu que cette première acquisition soit complétée par l'achat d'une parcelle supplémentaire pour répondre au développement de la société.

### **Décisions du Président**

⇒ 04/03/2024-DEC2024\_004 : Dans le cadre de la compétence Habitat et afin de valoriser la politique de l'habitat dans toutes ses composantes en faisant la promotion des différents dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat privé, il a été décidé d'attribuer le marché de mise en place d'une stratégie de communication pour la promotion de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire à l'Agence MBA – 86000 Poitiers, pour un montant de 19 150 € HT soit 22 980 € TTC.

⇒ 13/03/2024-DEC2024\_005 : Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de la lutte contre les inondations fluviales et maritimes, le Conseil Communautaire a décidé de doter les 5 communes du PAPI Nord Aunis sur le territoire (Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen-d'Aunis et Villedoux) ainsi que la communauté de communes Aunis Atlantique d'un logiciel de gestion des plans communaux de sauvegarde. En cas de survenance d'un risque majeur, cet outil mutualisé permet de suivre et de piloter la gestion de crise à l'échelle du territoire.

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NUMERISK, situé 1 rue Fleming – 17000 LA ROCHELLE.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans. Deux types de prix seront appliqués à ce marché :

- Des prix forfaitaires pour la licence PICS, les 3 licences PICS COOP et les prestations associées aux licences PICS COOP, d'un montant global de 18 800 € HT sur la durée totale du marché.
- Un prix unitaire, d'un montant de 8 200 € HT, pour la mise en œuvre de la conception et de l'animation d'un exercice de gestion de crise, qui sera commandé à la survenance du besoin et conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ PREND ACTE de ces décisions

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AGENDA 2023-2024**

28 mars – 18h : Conseil d'administration CIAS - PSP

4 avril – 18h30 : Commission Transition Ecologique et Mobilités – PSP Ferrières

24 avril – 18h30 : Bureau communautaire – PSP

22 mai – 18h30 : Conseil communautaire - PSP

24 mai – 16h : Marché fermier – Andilly Ferme les œufs d'antan

6 juin – 18h : Conseil d'administration CIAS

19 juin – 18h30 : Bureau communautaire – PSP

3 juillet – 18h30 : Conseil communautaire - PSP

### **LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Madame AMY-MOIE relate la présentation de la programmation culturelle qui s'est déroulée à L'Envol le 19 mars. Elle souligne le travail de Madame GATINEAU et de la commission Culture. Le Site en Scène de la Briqueterie fête ses 10 ans cette année. Elle invite l'assemblée à venir y retrouver Jean de l'Ô. « Panique olympique » se déroulera auparavant à Ferrières le 7 avril. La programmation, dont la version papier est mise à disposition de l'assemblée, est riche, éclectique, sur l'ensemble des communes, très majoritairement gratuite, destinée à tous les publics et tous les âges. Les spectacles petite enfance sont portés par des compagnies de qualité qu'elle encourage à venir découvrir. Avec la résidence d'artistes, il est possible de venir découvrir l'écriture des spectacles. Des actions ont lieu également dans les bibliothèques.

### **L'EMBARCADERE DE BAZOIN**

Monsieur GALLIAN informe de l'ouverture de l'embarcadère des écluses de Bazoin qui va avoir lieu le week-end à venir (30 mars).

### **NUMERISK**

Madame SINGER explique que ce prestataire a été reçu vendredi dernier pour l'actualisation dans sa commune. Elle souhaite savoir combien de communes ont rejoint la communauté NUMERISK et s'il est prévu d'aider les communes pouvant rencontrer des difficultés pour y adhérer. Monsieur le Président ne connaît pas la réponse précisément. Après interrogation des élus, il apparaît que la quasi-totalité des communes a adhéré. Madame SINGER loue cette entreprise qui compte maintenant 10 collaborateurs, jeunes, dynamiques et pleins d'idées. Le logiciel de cartographie est particulièrement bien fait et peut être complété, il permet de mémoriser précisément les lieux impactés.

#### **CHARENTE-MARITIME TRES HAUT DEBIT**

Monsieur AUGERAUD rappelle sa colère exprimée l'an passé face au coût important de 58 000 € demandé par CHARENTE-MARITIME TRES HAUT DEBIT pour enterrer les réseaux, notamment au hameau de Riou. CIRCET a été contacté et a mis en relation la commune avec ORANGE qui a établi un devis à 24 000€. Il réitère donc ses propos violents vis-à-vis de Monsieur LECLERCQ, qui n'avait pas pris grand soin en établissant son devis car la partie aérienne n'avait même pas été retirée. Il trouve dommage pour les éventuelles communes qui auraient un tel projet.

#### **MANIFESTATION BLOCAGE DE ROND-POINT – TRAVAUX DE VOIRE DEPARTEMENTALE**

Monsieur AUGERAUD invite les conseillers départementaux présents à venir ce vendredi de 14h à 15h sur le rond-point nord de sa commune, côté Saint Sauveur d'Aunis. En effet, la voie sera complètement bloquée par les élus et les habitants du Gué d'Alléré. La cause en est la non-réponse, depuis décembre, à toutes les communications effectuées vers le Département face au manque de sécurité grave du bourg.

Monsieur le Président informe que le vote du budget du Département se déroulant habituellement en décembre, a été décalé au mois d'avril face à des soucis pour l'équilibrer, avec des dépenses sociales augmentées, des droits de mutation fortement baissés et d'autres facteurs, avec l'annonce d'une capacité d'autofinancement très faible. Il est observé qu'un certain nombre de projets annoncés pour 2024 sont sans réponse, en attente de directives. Sur le plan routier sur Aunis Atlantique, deux grands projets étaient prévus : l'aménagement du bourg d'Andilly au printemps, celui du Gué d'Alléré à l'automne. Le chantier d'Andilly est probablement reporté à l'automne, ce qui montre un décalage de calendrier des grandes opérations d'infrastructures routières.

Monsieur FAGOT rappelle que les travaux sur sa commune devaient débuter à l'automne 2023, puis reportés à mars-avril 2024 et maintenant on parle d'octobre-novembre 2024... Ce projet est lancé depuis plus de 10 ans, il ne croit plus vraiment au démarrage. Se référant à la presse, il vient de prendre connaissance de l'annonce de la réalisation de deux échangeurs sur la CDA de La Rochelle à Angoulins et Lagord avec de très importants investissements. Il y a donc des fonds à certains endroits et moins à d'autres. Il aimerait avoir une date prévisionnelle ferme.

Madame GOT craint d'être oubliée. Elle est également en attente de travaux sans cesse reportés, d'abord prévu en 2020 puis 2021, 2022, 2023 et maintenant 2024. Elle a été en contact hier avec les services du Département, incapables de lui communiquer une date. Monsieur Manuel GRAMMONT rencontré récemment n'a rien pu lui dire.

Monsieur BOUHIER ajoute qu'on discute Mobilité, mais la D109 on n'en discute jamais. La rénovation de la traversée du bourg de Taugon, ça fait dix ans que ça dure.

Monsieur AUGERAUD indique avoir convoqué la presse. Il rappelle qu'une convention de travaux était signée. Elle a été annulée en fin d'année pour en refaire une nouvelle avec la convention de rétrocession. Un simple avenant à la convention de travaux aurait suffi. Se déplaçant fréquemment pour ses activités professionnelles, il a observé en cœur de Saintonge, la refonte sécurisée de leur cœur de village comme à Soullignonne, bourg de 700 habitants ou à Saint Sulpice d'Arnoult, 900 habitants. Il déclare qu'Aunis Atlantique n'existe pas sur la carte de la Charente-Maritime. Il constate que l'état des voiries des vingt communes de la CdC n'est pas l'état des communes situées entre Royan et Saintes, tout ce que Monsieur DOUBLET a géré. Il ajoute que c'est politique et que cela doit cesser. Il ne souhaite pas être responsable d'un mort au Gué d'Alléré, Madame la Présidente du Département le sera conjointement avec lui.

Monsieur le Président entend ce qu'il dit sur les années passées et est d'accord avec lui. En revanche, depuis le début du mandat, il rappelle qu'il y a plus de 100 000 000 € d'inscrits sur Aunis Atlantique, même si c'est encore au stade de promesse. Quand il parle avec les autres conseillers départementaux, ils lui disent qu'il n'y en a que pour Aunis Atlantique : 60 000 000 € à Marans, 20 000 000 € sur les collègues, 15 000 000 € d'échangeur, le plan digues.

Monsieur AUGERAUD réplique en présentant les actions du Département notamment au niveau collège, comme le début d'une prise de responsabilité de décisions prises depuis très longtemps, ce dont Monsieur le Président convient. Ce dernier prend Madame AMY-MOIE à témoin sur les commentaires des conseillers départementaux sur la part belle qui serait accordée à Aunis Atlantique. Celle-ci confirme mais elle rejoint la position de Monsieur AUGERAUD sur la sécurité des habitants et l'absence de suite aux promesses faites par le Département. Avant qu'une décision de blocage de circulation soit prise, elle a elle-même pris contact avec les services du Département, laissé des messages écrits et vocaux, a tenté de joindre le DGS, sans réponse. Elle comprend la colère de Monsieur AUGERAUD et Monsieur BOUHIER. Elle considère qu'Aunis Atlantique doit avoir de vraies réponses et

que lorsqu'une convention est élaborée, il doit y avoir un échancier. Le vote des budgets communaux est en cours, les communes ont besoin de savoir où elles vont.

Madame GOT évoque la nécessité d'assurer la sécurisation des enfants de son village et cite la remise des plots chaque jour car renversés dans un virage extrêmement dangereux. Elle espère qu'il n'y aura pas d'accident avant 2026 car elle n'a pas envie d'être responsable. En effet, un groupe d'enfants venant du lotissement traverse à ce niveau, dont la situation est actuellement aggravée par des travaux de canalisation d'eau qui se terminent au 15 avril. Le Département avait souhaité attendre la fin de ces travaux pour intervenir, mais à la dernière réunion de chantier, le représentant du Département a craint que l'aménagement ne soit pas fait tout de suite.

Monsieur AUGERAUD invite l'élue à venir le rejoindre sur la manifestation afin d'avoir un temps de parole avec la presse.

Monsieur VENDITTOZZI comprend le désarroi des différents maires qui viennent de s'exprimer et considère les colères légitimes. De même, il rejoint le Président sur le rattrapage en cours qui porte sur 20 ans, voire 40 ans de retard. Prenant à témoin les deux conseillers départementaux présents, il espère que le contournement de Marans n'est pas un alibi pour ne pas faire ces chantiers qui devraient déjà être réalisés.

Monsieur BODIN déclare qu'il ne peut pas le laisser dire cela. Il est d'accord qu'il y a 40 ans de retard, mais que tous les élus sont au même niveau, car tous en Aunis-Atlantique au nord du Département. Il remarque aujourd'hui qu'il n'y a pas de sénateur, pas de grand politique et que tout allait au sud. Pourtant, aujourd'hui, il y a un rééquilibrage, les 100 000 000 € ne sont pas fictifs, ils sont là, et ce n'est pas uniquement pour le contournement de Marans. Il prend l'exemple de la rue de la Gare qui n'a pas été restaurée par le Département depuis 15 ans, elle est complètement hors d'usage, même chose pour la rue d'Aligre, le pont de pierre. Pour autant, il faut attendre que le contournement soit fait, patienter encore une fois. mais il n'y aura pas des millions et des millions qui vont tomber systématiquement sur notre territoire. Il estime qu'il faudra peut-être 10 ans pour combler le retard mais qu'il ne faut pas attaquer des gens qui nous reconnaissent aujourd'hui et nous amènent des fonds.

Monsieur AUGERAUD n'incrimine pas ces élus mais demande qu'ils reconnaissent que depuis 20 ans, les priorités ont été mises ailleurs. La hausse de la démographie est en Aunis Atlantique. Il cite 28 maisons créées dans un nouveau lotissement sur sa commune, installées sur la ligne droite en centre bourg où des véhicules sont flashés à 110 kilomètres-heures, il ne s'agit pas d'aménagement de confort ou de complaisance. Il cite un accident survenu heureusement la nuit, entre un fourgon et deux voitures. Les promesses départementales correspondent juste au retard d'investissement. Il réaffirme qu'il s'agit d'un besoin urgent de sécurisation et non d'une posture politique. Il est au stade où il ne veut pas porter la responsabilité d'un mort, le Département sera forcé d'assumer les événements s'ils devaient avoir lieu.

Monsieur le Président, sans vouloir s'avancer, ajoute que parmi les investissements prévus pour les 10 ans, il y a le nouveau pont du Brault.

Monsieur GALLIAN est en accord avec Monsieur AUGERAUD sur le TRES HAUT DEBIT. Il qualifie Monsieur LECLERCQ de voyou. Sa commune n'a plus de poteaux depuis 2001 et cette entreprise voulait lui en installer 17. Il considère que ce comportement est honteux.

Sur l'aménagement de bourg, il invite à regarder dans les départements limitrophes comme les Deux-Sèvres ou la Vendée avec des routes en bon état. Il y a peut-être un effort politique et d'organisation... ce n'est pas que politique ou baisse de budget mais plutôt d'Histoire.